

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 29
Présents : 16
Représentés : 13
Absents excusés : 0

ANNEE : 2011

CONSEIL n° 06

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL DU 17 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le dix sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le onze juin deux mil onze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLEMET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GUILLEMET	Monsieur BLANC
Madame ROLLAND	
Mademoiselle TORCHE	
Monsieur MADRANGES	Madame QUENEY
Monsieur DUMONT	Monsieur WAGUET
Monsieur DA SILVA	Monsieur GRUSZKA
Monsieur SALKOWSKY	Monsieur LASSERET
Monsieur FRENOD	
Madame DAVault	
Madame DEDIEU	
Madame MARCHON	

ETAIENT REPRESENTES :

- Madame DESPRES par Monsieur FRENOD
- Madame NOYELLE par Monsieur DA SILVA
- Monsieur GILLOT par Madame DEDIEU
- Monsieur JEANVILLE par Monsieur MADRANGES
- Madame ROUBAUD par Madame TORCHE
- Monsieur BURETTE par Madame ROLLAND
- Madame BEAULIER par Madame DAVault
- Madame CASTELL-VISSE par Monsieur LASSERET
- Monsieur SAKALOFF par Monsieur GRUSZKA
- Madame CONAN par Monsieur DUMONT
- Monsieur BOYER par Madame MARCHON
- Madame GAULIER par Monsieur WAGUET
- Monsieur DURCA par Madame QUENEY

ETAIENT ABSENTS : Néant

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur BLANC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

OBJET : URBANISME – DELEGATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE SUR LE PERIMETRE PRESENTI DE LA ZAC DES BORDS DE MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au droit de préemption urbain et notamment ses article L 213-3 et R 213-1;

VU la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 26 mars 1998 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 25 juin 2003 approuvant la première modification du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 3 février 2005 ayant approuvé la deuxième modification du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 8 mars 2007 ayant approuvé la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 3 février 2000 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune;

VU la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 12 février 2009 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU

VU la délibération de la CAMG portant intention de création de la ZAC des Bords de Marne,

VU la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 10 mars 2011 émettant un avis favorable aux modalités de concertation prévues, et intervenant dans le cadre de l'intention de création d'une ZAC Intercommunale des Bords de Marne,

CONSIDERANT que la commune de Thorigny-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire envisagent de réaliser sur le périmètre pressenti une opération d'aménagement prenant la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC)

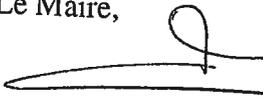
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

ARTICLE UNIQUE : Le droit de préemption urbain est délégué à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour la zone ainsi délimitée:

- au nord par la voie ferrée Paris-Meaux ;
- à l'ouest par la rue d'Orgemont ;
- au sud par la rue de Marne ;
- à l'est par les terrains appartenant à la commune, au droit du souterrain débouchant rue Poincaré.

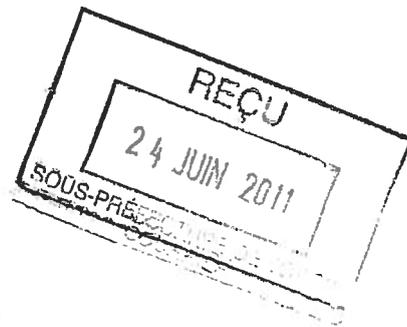
**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS
SIGNE APRES LECTURE**

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture,
le 2011
et de la publication le 23 juin 2011
en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet 1982
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 29
Présents : 16
Représentés : 12
Absents excusés : 1

ANNEE : 2011

CONSEIL n° 08

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le vingt neuf juin deux mil onze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLEMET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GUILLEMET	Monsieur BOYER
Madame ROLLAND	Monsieur WAGUET
Madame MARCHON	Monsieur SAKALOFF
Madame DESPRES	Monsieur DURCA
Monsieur MADRANGES	Monsieur LASSERET
Monsieur DUMONT	
Monsieur DA SILVA	
Madame NOYELLE	
Madame DAVAUT	
Madame DEDIEU	
Monsieur SALKOWSKY	

ETAIENT REPRESENTES : Madame TORCHE par Madame MARCHON
Monsieur FRENOD par Madame DEDIEU
Monsieur GILLOT par Monsieur DA SILVA
Madame BURETTE par Madame NOYELLE
Monsieur JEANVILLE par Monsieur MADRANGES
Madame ROUBAUD par Madame DESPRES
Madame CONAN par Madame ROLLAND
Madame BEAULIER par Madame DAVAUT
Monsieur BLANC par Monsieur SALKOWSKY
Madame QUENEY par Monsieur DURCA
Monsieur GRUSZKA par Monsieur SAKALOFF
Madame GAULIER par Monsieur WAGUET

ETAIENT ABSENTS : Madame CASTELL-VISSE

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame NOYELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET : URBANISME – DELEGATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE SUR LES SITES GALLIENI, ILOT GARE ET COFANE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au droit de préemption urbain et notamment l'article L 213-3 ;

VU la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 26 mars 1998 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 25 juin 2003 approuvant la première modification du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 3 février 2005 ayant approuvé la deuxième modification du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 8 mars 2007 ayant approuvé la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 3 février 2000 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune;

VU la délibération du conseil municipal du 12 février 2009 décidant de prescrire la révision du POS et l'élaboration d'un PLU,

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

VU la convention d'intervention foncière du 10 décembre 2010 signée entre l'EPFIF, la CAMG et les Villes de thorigny, Lagny et Pomponne;

CONSIDERANT que dans son article 14, cette convention prévoit que « sur les périmètres de maîtrise foncière définis à l'article 2, les communes délèguent à l'EPFIF leur droit de préemption selon les textes en vigueur ».

CONSIDERANT que les périmètres de maîtrise foncière concernés sont, pour Thorigny :

- Le site « Ilôt Gare »
- Le site « Gallieni »
- Le site « Clinique »
- Le site « Cofane »

CONSIDERANT que par ladite convention d'intervention foncière, la mission de l'EPF d'Ile-de-France est d'acquérir la propriété des biens immobiliers concernés par les périmètres de maîtrise foncière ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est habilité à procéder, pour le compte de la Commune de Thorigny-sur-Marne, à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il convient de se donner les moyens de répondre efficacement au projet de mise valeur du Cœur Urbain qui prévoit notamment la construction d'environ 2.300 logements sur la période 2010-2020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

ARTICLE 1er : DIT QUE le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour les sites suivants :

- Site constitué par la résidence Gallieni (immeuble de 36 logements notamment) sis rue Gallieni, cadastré section AP n° 398, et par les autres parcelles suivantes : section AP, n° 609, 610, 488P, 248, 475
- îlot pôle gare sis 4, 6 et 8 rue de la gare, cadastré section AK n°295, 279 et 278
- site COFANE sis 41 rue de Dampmart (usine) cadastré section AP n° 576

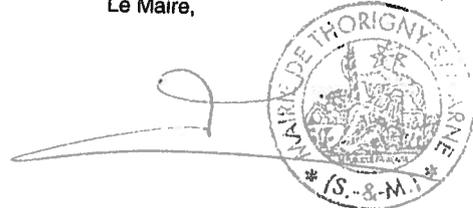
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette délégation

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS
SIGNE APRES LECTURE**

Pour extrait conforme
Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture,
le ... 08/07/2011
et de la publication le 08 juillet 2011
en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet 1982
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 29
Présents : 16
Représentés : 12
Absents excusés : 1

ANNEE : 2011

CONSEIL n° 08

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le vingt neuf juin deux mil onze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLEMET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GUILLEMET	Monsieur BOYER
Madame ROLLAND	Monsieur WAGUET
Madame MARCHON	Monsieur SAKALOFF
Madame DESPRES	Monsieur DURCA
Monsieur MADRANGES	Monsieur LASSERET
Monsieur DUMONT	
Monsieur DA SILVA	
Madame NOYELLE	
Madame DAVAULT	
Madame DEDIEU	
Monsieur SALKOWSKY	

ETAIENT REPRESENTES : Madame TORCHE par Madame MARCHON
Monsieur FRENOD par Madame DEDIEU
Monsieur GILLOT par Monsieur DA SILVA
Madame BURETTE par Madame NOYELLE
Monsieur JEANVILLE par Monsieur MADRANGES
Madame ROUBAUD par Madame DESPRES
Madame CONAN par Madame ROLLAND
Madame BEAULIER par Madame DAVAULT
Monsieur BLANC par Monsieur SALKOWSKY
Madame QUENEY par Monsieur DURCA
Monsieur GRUSZKA par Monsieur SAKALOFF
Madame GAULIER par Monsieur WAGUET

ETAIENT ABSENTS : Madame CASTELL-VISSE

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame NOYELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET : URBANISME – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LES SITES GALLIENI ET ILOT GARE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants ;
- VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au droit de préemption urbain et notamment l'article L 211-4 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 26 mars 1998 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 25 juin 2003 approuvant la première modification du Plan d'Occupation des Sols ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 3 février 2005 ayant approuvé la deuxième modification du Plan d'Occupation des Sols ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 8 mars 2007 ayant approuvé la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 12 février 2009 décidant de prescrire la révision du POS et l'élaboration d'un PLU,
- VU** la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 3 février 2000 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune;
- VU** la délibération du conseil municipal de Thorigny sur Marne du 23 septembre 2010 instaurant un périmètre d'étude sur la quartier de la gare,
- CONSIDERANT** qu'il convient de se donner les moyens de répondre efficacement au projet de mise valeur du Cœur Urbain qui prévoit notamment la construction de logements sur la période 2010-2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A LA MAJORITE

- ARTICLE 1er : INSTAURE** le droit de préemption urbain renforcé sur les sites suivants :
- sur le site de l'Ilot de la gare (périmètre délimité par la rue de la Marne, la rue de la Gare et le Quai de Marne jusqu'à la rue d'Orgemont),
 - et sur le site dit Gallieni (immeuble de 36 logements notamment) sis rue Gallieni, cadastré AP 398.

ARTICLE 2 : DIT qu'il sera procédé aux mesures de publicité prévues à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme

ARTICLE 3 : DIT qu'il sera procédé aux mesures de notification prévues à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS
SIGNE APRES LECTURE**



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 08/07/2011 et de la publication le 08 juillet 2011 en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet 1988
Le Maire,





GALLIENI

Rue

Raymond

Poincaré

Rue d'Orgemont

Gare

la

de

DP/341

Rue

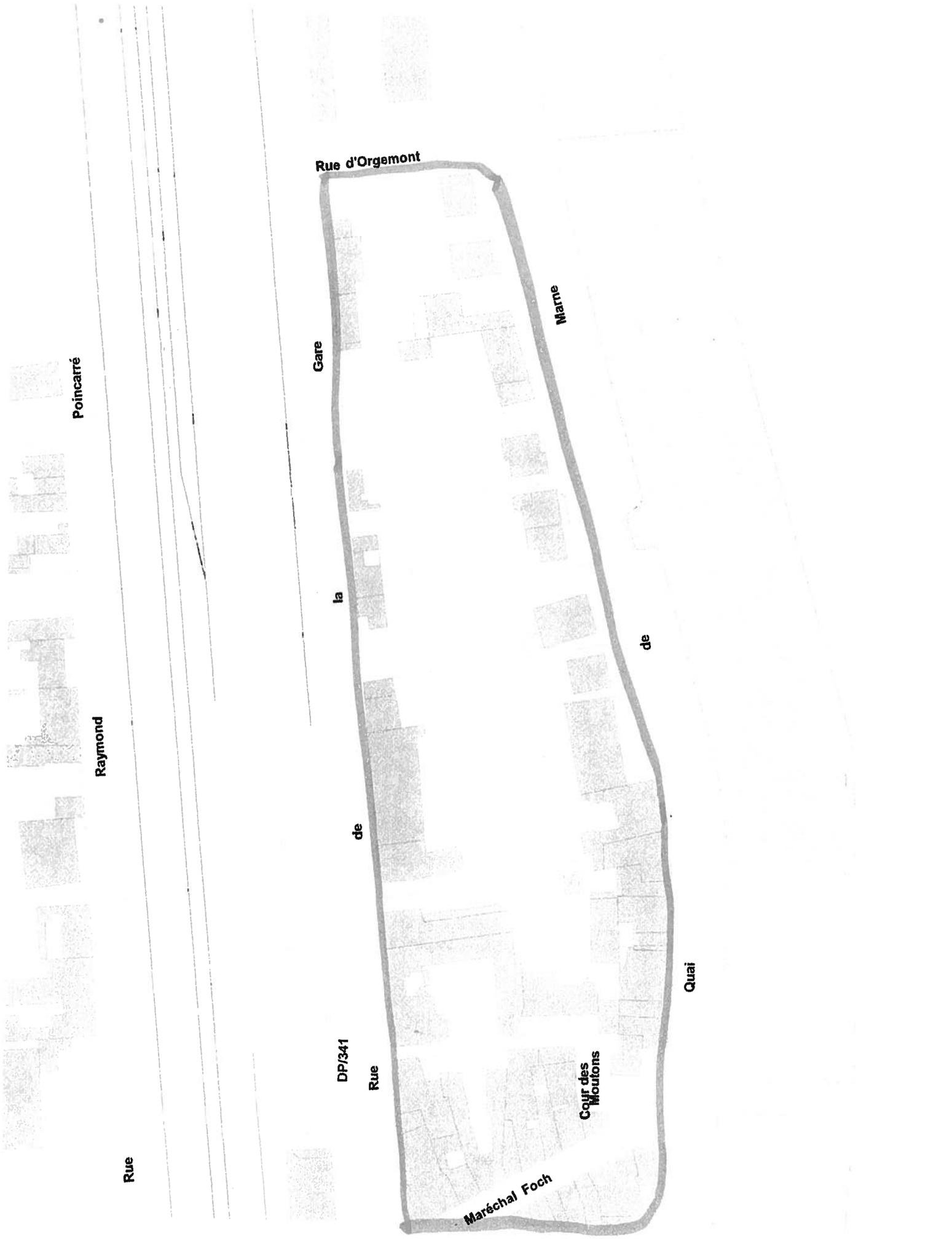
Marne

de

Quai

Maréchal Foch

Cour des
Moutons



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres
composant le Conseil : 29
Présents : 23
Représentés : 05
Absents excusés : 01

SERVICE EMETTEUR : URBANISME

ANNEE : 2000 CONSEIL n° -1

OBJET : Institution du droit de préemption sur les zones U
et NA

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2000

L'an deux mil, le trois février à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt huit janvier deux mil, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHANTREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur CHANTREL
Monsieur LASSERET
Monsieur KIFFER
Monsieur HOUDANT
Madame GARSAULT
Monsieur GRUSZKA
Monsieur LIEVAIN
Monsieur FRECKHAUS
Monsieur JEANPIERRE
Monsieur COLAS
Madame BOIVIN
Monsieur CAUCHY

Monsieur BOUDY
Madame CONSTANT
Monsieur PERRET
Monsieur BUCHLA
Madame AUBRY
Monsieur TAMBURRINI
Monsieur DURCA
Madame ZELLER
Monsieur BOULANGER
Monsieur FRENOD
Monsieur CORBIN

ETAIENT REPRESENTES

Monsieur DOF par Monsieur LASSERET, Monsieur MAES par Monsieur KIFFER, Monsieur AHU par Monsieur DURCA, Madame GUYARD par Madame ZELLER, Madame ROUSSEAU par Monsieur FRENOD

ETAIT ABSENT EXCUSE

Monsieur WAGUET

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur BOULANGER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

OBJET : URBANISME – Institution du droit de préemption sur les zones U et NA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L 211.1

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 mars 1998,

VU la délibération du 24 septembre 1992 instituant un droit de préemption sur les zones NA,

VU la date d'échéance de la ZAD Etat instaurée par décret en date du 28 mai 1990,

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre à jour le droit de préemption sur les zones U et NA du nouveau POS approuvé le 26 mars 1998,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de maintenir le droit de préemption sur toutes les zones U et d'instituer le droit de préemption sur toutes les zones NA du POS approuvé le 26 mars 1998 telles qu'elles figurent aux plans annexés à la présente en vertu de l'article R 123.19 c). Le droit de préemption sur les zones INAx et II NA représentant le périmètre de la ZAC des Vallières n'entrera en vigueur qu'à la date du 29 mai 2000, date d'échéance de la ZAD Etat instaurée par décret le 28 mai 1990.

ARTICLE 2 : DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122.22 du Code des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122.17 et 2122.19 sont applicables en la matière.

ARTICLE 3 : PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur pour les zones U et NA stricte le jour où la présente délibération sera exécutoire (affichage en mairie et insertion dans les journaux locaux, la Marne et le Parisien).

ARTICLE 4 : PRECISE qu'un registre sur lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens est ouvert au Service de l'Urbanisme et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213.13 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : INDIQUE qu'une copie de la délibération et des plans annexés seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services fiscaux de Melun,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Meaux,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Meaux.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture,
le 16 FEV 2000
et de la publication le 4 FEVRIER 2000
en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet 1982
Le Maire,

AFFICHE LE 16/02/2000

